

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

2019 DAC 126 Concession de service relative à l'organisation, la programmation et l'exploitation des festivals de musique classique, jazz et jeune public dans le Parc Floral (12e).

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Situé à l'est parisien dans le bois de Vincennes, entre le château et la Cartoucherie, le Parc Floral de Paris est depuis 1969 l'un des plus grands parcs de la capitale. Il s'agit d'un des sites du Jardin botanique de Paris. C'est aussi un lieu culturel et populaire qui accueille plus d'un million de visiteurs par an.

Parmi les nombreux édifices remarquables qui constituent le parc figure l'Espace Delta où sont programmés depuis 25 ans le Paris Jazz Festival, puis Classique au Vert et le festival jeune public Pestacles. La programmation exigeante et de qualité a permis de présenter à un large public des artistes de renommée nationale et internationale.

Depuis 2003, la programmation et l'organisation de ces trois événements musicaux était confiée à des prestataires titulaires de marchés publics successifs et dont la dernière année de prestation s'est achevée en 2018. Afin de poursuivre l'organisation des festivals dans un cadre réglementaire et contractuel adapté, la Ville de Paris a souhaité organiser une consultation publique sur le fondement de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 codifiée à l'article L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales. La concession de service est en effet le mode de gestion retenu pour permettre la tenue de ces festivals selon un cahier des charges précis et accordant au concessionnaire la possibilité de développer des ressources propres complémentaires de l'aide financière que la Ville de Paris sera amenée à lui verser : billetterie, coproduction, mécénat, activités annexes de type bar et petite restauration, etc.

Les objectifs fixés par la Ville de Paris aux candidats à cette consultation publique étaient de :

- proposer à un public averti comme au grand public une programmation, avec des artistes confirmés, de qualité et de niveau national et international ;
- programmer des artistes émergents et en développement, notamment de la scène parisienne et francilienne en assurant un niveau de rémunération conforme aux usages (selon la convention collective applicable) ;
- développer des collaborations avec les acteurs locaux spécialisés dans les esthétiques jazz, classique et jeune public ;
- sensibiliser les publics aux différents univers musicaux du classique et du jazz, par des concerts dédiés au jeune public et/ou familiaux, des actions de médiation, des rencontres avec les artistes ou de découverte de type show case ou concerts à caractère plus intimiste dans les pavillons proches de l'Espace Delta ;
- développer les ressources propres issues de la vente de biens et services, bar et petite restauration, merchandising, partenariat et mécénat.

Dans le cadre de la présente concession, pendant la période des festivals, la Ville de Paris met à disposition du concessionnaire :

- la scène Delta, établissement ERP de type PA, catégorie 1, ayant une capacité de 1.500 places assises et 1.000 places debout, ainsi que les loges se situant sous le delta à destination des artistes ;
- le pavillon 21, établissement ERP de catégorie 5 d'une surface 250 m². L'utilisation de ce pavillon devra être conforme avec les capacités de ce bâtiment ;

- le pavillon 18, établissement ERP de catégorie 1 d'une surface de 400 m², pourra être utilisé sous réserve de sa disponibilité et de l'accord de la Ville de Paris ;
- un guichet à l'entrée dite Nymphéa pour assurer la billetterie.

Des espaces pourront être mis ponctuellement à disposition en cohérence avec la destination du parc pour des installations légères et ne nécessitant pas d'ancrage au sol pérenne. Ces mises à disposition feront l'objet d'une demande d'autorisation spécifique.

Le concessionnaire sera chargé de l'accueil du public, de son cheminement dans le parc, du placement et de la gestion des places assises sous l'Espace Delta et les pavillons proposés. Il sera responsable du respect des règles de sécurité, à savoir le respect des jauges autorisées et la libre circulation dans les allées. L'accueil des personnes en situation de handicap devra être assuré.

Il devra assurer la sécurité des spectacles conformément aux règles qui s'imposent à tout entrepreneur de spectacles. Lors des concerts et des balances, le concessionnaire devra veiller à ne pas dépasser le niveau sonore réglementaire.

Pendant et après chaque concert, le concessionnaire assurera le nettoyage des locaux techniques, de l'Espace Delta (dont les loges) ainsi que les espaces qui auront été utilisés par le public (sanitaires, pelouses, etc). Ces espaces devront être remis au concédant dans un état de propreté irréprochable, et impérativement, pour ce qui concerne les concerts nocturnes, avant la réouverture du parc au public le lendemain à 9 heures 30.

Le service concédé portait plus particulièrement sur les sujétions suivantes : la programmation de concerts avec un minimum incompressible de 24 concerts pour les trois festivals, dont au moins 8 concerts de jazz, 8 concerts de classique et 8 concerts jeune public/famille, des concerts nocturnes, à partir de 20 heures, pouvant être payants, l'organisation d'actions culturelles, de médiations, l'accueil et la sécurité du public et des artistes, la régie technique ou encore la communication.

Le déroulement de la procédure

Dans cette procédure, l'autorité concédante a fait le choix de demander aux candidats de remettre simultanément leur candidature et leur offre. En conséquence, l'avis d'appel à candidatures valait également invitation à soumissionner.

L'appel public à candidatures a été envoyé aux publications 25 septembre 2018. Il a été publié :

- sur la plate-forme de dématérialisation Marches.maximilien.fr le 25 septembre 2018 ;
- dans Le Parisien (édition 75), le vendredi 28 septembre 2018;
- dans Télérama, les mercredis 3 et 10 octobre 2018 ;
- dans La Lettre du spectacle, le vendredi 5 octobre 2018.

La date limite de réception des candidatures a été fixée au 5 novembre 2018, à 16 heures.

À la date limite de remise des candidatures, le registre des dépôts fait mention de la réception de 3 réponses : 2, remises par voie dématérialisée (dont 1 doublon) et 1, remise en mains propres contre récépissé.

Les 3 plis sont arrivés dans les délais prescrits. Les 2 plis dématérialisés émanant du même candidat, seul le dernier pli enregistré a été pris en compte.

Lors de la séance de la Commission désignée en application de l'article L. 1411-5 du CGCT du mardi 27 novembre 2018, il a été procédé à l'ouverture des plis-contenant les candidatures.

La Commission a autorisé la Direction des affaires culturelles à demander des pièces complémentaires aux entreprises candidates et à analyser leur candidature, sous réserve qu'elle soit complète.

Les demandes de communication des pièces manquantes auprès des deux candidats ont été formulées via Marches.maximilien.fr le mercredi 28 novembre 2018. Un délai de 48 heures leur a été laissé pour répondre.

Les pièces manquantes ayant été communiquées dans le délai imparti, il a été procédé à l'analyse des candidatures ainsi complétées.

Dans sa séance du 17 décembre 2018, la Commission désignée en application de l'article L. 1411-5 du CGCT a dressé la liste suivante des candidats admis à présenter une offre, dont il a été constaté que chacun :

- présente les capacités professionnelles et techniques ainsi qu'économiques et financières suffisantes pour exécuter le contrat de concession portant sur l'organisation, la programmation et l'exploitation des festivals de musique classique, jazz et jeune public dans le Parc Floral ;
- ne fait l'objet d'aucune interdiction de soumissionner prévues aux articles 39 et 42 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 ;
- a produit un dossier complet ne contenant aucune fausse information :

- o Candidat n°1 : la SARL TRAFFIX MUSIC, représentée par sa gérante, Mme Emilie HOUDEBINE ;
- o Candidat n°2 : la SARL SEQUENZA, représentée par sa gérante, Mme Marianne GAUSSIAT.

L'avis d'appel à candidatures valant également invitation à soumissionner, la Commission, a, lors de cette même séance du 17 décembre 2018, autorisé la DAC (Direction des Affaires Culturelles) à ouvrir les offres des deux candidats admis. Les deux offres étant complètes, la Commission a ensuite chargé la DAC de procéder à leur examen approfondi dans le cadre de négociations avec les candidats afin de pouvoir émettre un avis. Un rapport d'analyse a été réalisé le 2 janvier et transmis aux membres de la Commission.

Dans sa séance du 17 janvier 2019, la Commission désignée en application de l'article L. 1411-5 du CGCT a pris acte de l'analyse détaillée des offres réalisée par la DAC et, au vu des différentes questions et besoins de précision relevés, a approuvé l'engagement de négociations avec les deux candidats.

La Commission a rappelé, en vue de ces négociations que le niveau de prix demandé par les candidats devrait rester compatible avec les contraintes budgétaires de la Ville de Paris, et que la tarification de la billetterie devrait rester modérée, de façon à assurer un accès à un large public.

Après analyse de ces documents par la Direction des affaires culturelles, la Direction des finances et des achats ainsi et la Direction des espaces verts et de l'environnement, les services ont organisé deux réunions de négociation avec chaque candidat.

Le déroulement des négociations

Les négociations avec les candidats ont eu lieu le mercredi 23 janvier et le vendredi 8 février.

Lors de la première réunion, les candidats ont présenté les grandes lignes de leur projet artistique et culturel, ainsi que son cadre budgétaire compte tenu des éléments d'information du dossier de consultation des entreprises (DCE) qui leur avait été remis.

Les principaux sujets de négociations ont principalement porté sur le fondement du projet et les choix de programmation, notamment la ligne artistique de chaque festival et les croisements entre leurs esthétiques musicales. Il a été demandé aux candidats de nommer les artistes et orchestres pressentis et de proposer une pré-programmation. Il a également été demandé de relier la notoriété des artistes programmés lors des concerts payants à la billetterie prévue et les hypothèses de remplissage afin de vérifier la pertinence du modèle financier. Une grille tarifaire et des hypothèses de vente de billets ont ainsi été présentées par les candidats, tout en veillant à une tarification diversifiée qui permette un accès au plus grand nombre d'accéder aux spectacles : jeunes, familles et bénéficiaires des minimas sociaux.

Il a été demandé aux candidats de préciser le calendrier de réalisation de chaque édition afin de connaître l'amplitude de jours couverts par les festivals mais également la fréquence des spectacles et actions culturelles programmés par semaine, par week-end ou par jour.

Les aspects techniques ont été évoqués afin de connaître la société sous-traitante en charge de la régie son-vidéo-lumière, ainsi que les conditions d'accueil et sécurité du public et les modalités de gestion du bar-restauration. Les candidats ont également été invités à préciser les conditions d'accueil des artistes (loges) et les besoins en sanitaires pour les musiciens et du public.

Les candidats ont été interrogés sur leur proposition de redevance et le prix demandé à la Ville de Paris en contrepartie de l'organisation des festivals tout en les incitant à modérer leurs prétentions de financement à l'égard de la Ville de Paris. À ce titre, il a été rappelé à chaque candidat que le budget total des quatre lots du marché de l'année 2018 était une hypothèse cible (400.000 €).

Les aspects financiers ayant traités aux hypothèses de recettes et dépenses ont tous été discutés afin de mieux appréhender les charges fixes de fonctionnement (salaires permanents, fluides, etc), les intermittents artistiques et techniques, emplois saisonniers et bénévoles, sous-traitants et prestataires, ainsi que les marges de manœuvre dégagées par les ressources propres que permet la concession de service : billetterie, coproduction, mécénat, sponsoring, sociétés civiles et subventions publiques.

La deuxième réunion, le 8 février, a permis de poursuivre les échanges à la suite d'une série de questions qui avait été portée à connaissance des candidats par la plate-forme Maximilien.fr le mercredi 30 janvier. Les échanges ont permis de revenir et préciser encore la ligne artistique de chaque festival, leurs croisements et complémentarités, les artistes et orchestres pressentis, les actions culturelles prévues, etc.

Enfin, il a été annoncé aux candidats la date de remise des offres finales : le mercredi 13 février à 23 heures. Cette offre finale devait comporter l'ensemble des documents nécessaires : mémoire technique et financier, comprenant les tableaux budgétaires Excel à jour, ainsi que le projet de contrat de concession. Ces documents devaient ainsi contenir leur proposition de redevance et le prix demandé à la Ville de Paris.

En complément de ces réunions, des questions ciblées écrites ont été adressées à chaque candidat en fonction des spécificités de leur projet : noms et coordonnées des exploitants de bar-restaurant dans le Parc Floral, proposition de visite de la scène Delta et des pavillons. Il leur avait également été proposé de poser des questions à la SEPE (Société d'Exploitation des Parcs d'Expositions), filiale de GL EVENTS, en charge de l'exploitation du Parc Floral.

Les offres finales des candidats ayant été remises dans le délai imparti, la Direction des affaires culturelles, la Direction des finances et des achats et la Direction des espaces verts et de l'environnement ont pu procéder à leur analyse. Elle est l'objet du présent rapport.

Après négociation, les services ont ensuite procédé à l'examen de leurs offres finales selon les critères indiqués dans le règlement de la consultation suivants, classés par ordre décroissant d'importance :

Critère n°1 - Qualité des propositions artistiques, culturelles, logistiques et de tarification

Ce critère était plus particulièrement apprécié au regard de :

Proposition artistique : ligne artistique générale proposée, positionnement et identité du festival au plan local et national, programmation, pertinence des profils d'artistes pressentis, leur représentativité au regard de la scène musicale nationale voire internationale, combinaison des esthétiques classique et jazz, combinaison de talents émergents avec des artistes confirmés, croisements avec d'autres événements culturels, partenariats artistiques et culturels ;

Actions culturelles : qualité et diversité des actions à destination du jeune public, des familles, des publics dits " éloignés " et des élèves musiciens, cohérence avec la ligne éditoriale du Festival, partenariats avec des lieux ou d'autres festivals notamment en période de vacances scolaires, prise en compte des collections du jardin botanique ;

Tarification : adéquation avec une accessibilité pour un large public et pertinence au regard du projet artistique ;

Organisation technique et logistique présentée dans le mémoire technique et notamment la prise en compte des points (modalités opérationnelles d'accueil du public et des artistes ; dispositif de sécurité ; dispositifs de régie son et lumière ; modalités de nettoyage, entretien et maintenance des lieux et équipements ; dispositifs relatifs à l'économie circulaire et au développement durable ; niveau de l'offre de produits biologiques en cas de bar, restauration).

Critères n°2 - Offre financière

L'offre financière est appréciée au regard de la proposition de redevance (montant de la redevance variable et redevance minimale garantie) et du prix demandé.

Critère n°3 - Robustesse économique de l'offre

La robustesse économique de l'offre est appréciée au regard de la viabilité économique du projet d'exploitation notamment en développant les ressources propres et les financements extérieurs.

L'analyse des offres finales

Concernant le critère n°1 – qualité des propositions artistiques, culturelles, logistiques et de tarification, les deux candidates ont formulées des offres jugées satisfaisantes.

L'offre de chaque candidat a été jugée satisfaisante à l'issue des négociations, avec un bon niveau artistique des profils d'artistes envisagés, une réelle progression du nombre de concerts proposés au fil des éditions, des offres jeune public bien construites, des grilles tarifaires dans l'ensemble compatibles avec des objectifs d'ouverture à un public large et familial, surtout dans l'offre de Traffix music.

La programmation proposée par Sequenza s'inscrit dans le prolongement des années précédentes, avec des artistes confirmés, y compris au plan international pour quelques-uns. La grille tarifaire envisagée ne répond cependant que partiellement à la volonté d'ouverture à un large public, pour les concerts payants du soir.

L'offre de Traffix, présente un projet de programmation avec des artistes reconnus, avec une recherche de croisements entre certaines esthétiques et visant par ailleurs une certaine évolutivité. La grille tarifaire pour les concerts du soir apparaît adaptée à tous les publics, notamment envers les plus jeunes.

Concernant le critère n°2 – Offre financière, Traffix music a maintenu tout au long des négociations un prix annuel demandé à la Ville de Paris de 400 000 € TTC et une redevance annuelle proposée à 10 % du chiffre d'affaires dont 24 000 € de redevance minimum garantie. L'offre de Traffix music a donc été jugée très satisfaisante. Sequenza a sensiblement amélioré sa proposition suite aux négociations, avec un prix demandé à la Ville de Paris de 430 000 € (contre 500 000 € dans l'offre initiale) et une redevance annuelle à 1 % du Chiffre d'affaire dont 1 000 € de redevance minimum garantie.

Concernant le critère n°3, les deux candidats ont revu leur modèle économique et précisé les hypothèses suite aux séances de négociations, sans améliorer significativement leur robustesse, Si les deux offres finales proposent des modèles viables et globalement cohérents, elles apparaissent néanmoins moyennement satisfaisantes sur ce critère. En effet, certaines estimations de l'offre de Traffix music pourraient être mieux ajustées en charges, parfois très contraintes, comme dans les estimations de recettes très prudentes. L'offre de Sequenza présente pour sa part un équilibre économique pas totalement solide, avec un niveau de charges fixes assez important, des aléas significatifs sur certaines recettes de subventions.

Après analyse des offres finales reçues, sur la base des trois critères précités du dossier de consultation, l'offre de la candidate Traffix music est la mieux classée.

Afin de préserver la confidentialité liée aux accords auprès de certains artistes et pour des raisons de protection de données commerciales des candidats, le rapport d'analyse détaillé des offres des deux candidats est disponible auprès de la Direction des affaires culturelles sur simple demande.

Analyse synthétique de l'offre de Traffix music

D'une manière générale, la candidate indique vouloir conserver l'identité des trois festivals. Un fil conducteur, ou « fil rouge », et des thématiques propres seront proposés chaque année avec pour objectif de défendre la découverte, la création et le métissage.

Le fil conducteur, commun aux trois festivals, serait confié, chaque année, à un(e) artiste associé(e). Il s'appuierait sur une thématique commune et permettrait d'exprimer les notions de métissage et d'hybridation, et serait cohérent avec le site du Parc Floral de Paris en abordant les thèmes de l'écologie et la nature.

La candidate explique dans son offre que des liens forts seraient tissés avec les producteurs de spectacle afin de soutenir les artistes émergents, les ensembles et les lieux de formation comme le CNSMD, le CRR et les conservatoires afin de co-construire des projets avec les élèves.

La candidate prévoit de coproduire des créations avec des salles parisiennes et avec des festivals associés des ensembles et orchestres parisiens.

Pour le festival Pestacles, elle souhaite programmer des spectacles de qualité et éviter la simple animation divertissante ou occupationnelle. Les spectacles choisis privilégieront des thématiques poétiques, créatives qui valorisent la mixité, l'ouverture au monde mais aussi la réflexion autour de la citoyenneté, de l'écologie et du recyclage. Une thématique sera développée chaque année et explorera des sujets liés à l'environnement, la nature, l'écologie, le monde animal et végétal et les grandes étapes de la croissance et de la conscience humaine.

Les actions culturelles concerneront tant le classique que le jazz et le jeune public/familles. La candidate prévoit des actions de sensibilisation et des spectacles pour la toute petite enfance.

La tarification des concerts payants en nocturne serait en tarif plein dans l'ensemble de 20 €, avec plusieurs tarifs réduits et la gratuité pour les enfants de moins de 12 ans.

Pour sa proposition financière, TRAFFIX MUSIC retient un taux de redevance variable égal à 10 % de l'intégralité du chiffre d'affaires HT (hors participation financière de la Ville de Paris), assorti d'une redevance minimum garantie de 24 K€ par an (valeur 2019) versée quel que soit le total des produits générés par la concession. Elle sollicite une participation stable (hors indexation) de la Ville de Paris à hauteur de 400 000 € pour chaque année d'exploitation.

Enfin, au global, le projet d'exploitation de TRAFFIX MUSIC paraît économiquement viable et dimensionné de manière cohérente par rapport au projet artistique envisagé. Lors des négociations, la candidate a apporté des précisions sur les hypothèses sous-jacentes à ses prévisions de chiffre d'affaires, de charges et d'investissement. Elle retient des hypothèses relativement prudentes concernant la billetterie (notamment sur le niveau de fréquentation attendu) et les recettes de bar-restaurant pour lesquelles des marges de progression sont possibles. Les rémunérations de l'équipe permanente sont modérées et stables sur la durée du contrat. La rémunération des artistes pour Classique au vert sur 2019 est contrainte mais le niveau des dépenses artistiques augmente sur les éditions suivantes. Enfin, quelques économies pourraient être recherchées notamment sur des dépenses de régie technique.

Compte tenu de ces éléments et afin de pouvoir proposer aux Parisiennes et Parisiens dès cet été 2019 une programmation musicale de qualité et accessible à tous, je vous demande de m'autoriser à signer la convention de concession de service avec la société TRAFFIX MUSIC en annexe, pour une durée de 4 ans à compter de la notification en avril 2019.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2019 DAC 126 Concession de service relative à l'organisation, la programmation et l'exploitation des festivals de musique classique, jazz et jeune public dans le Parc Floral (12e).

Le Conseil de Paris,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 ;

Vu l'article L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et ses décrets d'application ;

Vu le projet de délibération en date des 1er, 2, 3 et 4 avril 2019 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer la convention de concession de service relative à l'organisation, la programmation et l'exploitation des festivals de musique classique, jazz et jeune public dans le Parc Floral (12e) ;

Vu le projet de contrat de concession de service ;

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement en date du 18 mars 2019 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe Girard, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée, à signer avec la Société TRAFFIX MUSIC, représentée par sa gérante, la convention de concession de service relative à l'organisation, la programmation et l'exploitation des festivals de musique classique, jazz et jeune public dans le Parc Floral (12e) ;

Article 2 : Les dépenses seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019 et suivants ;

Article 3 : Les recettes seront constatées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris des exercices 2019 et suivants.